

XIXe session

février 2015



Parlement

Jeunesse

Wallonie-Bruxelles

Wallonie-Bruxelles

Jeunesse

Ministère de l'Emploi

Exposé des Motifs



Le système d'allocations de chômage est un des piliers inhérents de notre modèle social. Il permet de protéger les travailleurs ayant perdu leurs emplois, en leur assurant un revenu le temps nécessaire à leur réinsertion sur le marché du travail. Cependant, depuis la crise financière et l'augmentation conséquente du chômage dans notre pays, la charge de ces indemnités devient de plus en plus lourde à supporter pour l'Etat. Cette problématique du chômage structurel, qui touche clairement une portion défavorisée de la population, est devenue prioritaire et comporte plusieurs causes qui restent aujourd'hui non résolues.

Tout d'abord, l'enseignement, facteur central de mobilité social, ne fait pas aujourd'hui intervenir la solidarité de façon optimale et lutte insuffisamment contre la montée du chômage. En effet, énormément d'entreprises peinent à trouver des travailleurs possédant les qualifications requises pour leur secteur d'activité. Le système actuel comporte de nombreuses filières qui offrent une formation sans correspondance avec les besoins du marché du travail. Il se révèle donc nécessaire de créer des incitants afin que les étudiants choisissent des filières leur assurant un emploi, et qu'ils contribuent de fait par après à la croissance de l'économie nationale.

D'autre part, au vu de la conjoncture économique actuelle, l'offre de travail reste largement excédentaire face à la demande de travail. Ainsi, une solution majeure s'impose d'elle-même : le chômeur doit créer son propre emploi. La lutte contre le chômage structurel passe donc forcément par la stimulation de l'entrepreneuriat.

Enfin, les inégalités territoriales et la stagnation de la demande de travail, tous deux facteurs aggravants du chômage structurel, représentent clairement deux problématiques résolubles conjointement. Par la mise en place d'incitants, la demande de travail doit être relancée dans les zones défavorisées où l'obtention d'un emploi revêt pour certains un caractère abstrait, non pas par impéritie, mais par l'absence de dynamisme économique au sein de leur environnement.

En conclusion, ce combat contre le chômage structurel s'articulera autour de trois stratégies : l'optimisation du financement de l'enseignement et la création d'incitants pour les filières en pénurie, l'encouragement à s'orienter vers l'entrepreneuriat, et la mise en place de mesures favorisant l'insertion et la création directe d'emplois.

Adil El Madani

Ministre de l'Emploi



Parlement
Jeunesse

Wallonie-Bruxelles

Wallonie-Bruxelles

JEUNESSE

Parlement

Gracieusement imprimé par



Mémoire de la Commission de l'Emploi, du Travail et de la Concertation Sociale

Avant-Propos

C'est dans un souci de clarté et de simplification que le présent mémoire épouse la structure du projet de décret visant à lutter contre le chômage structurel. Dès lors, il s'attellera, dans un premier temps, à examiner la situation du marché du travail (1), avant de s'intéresser, dans un second temps, à celle de l'enseignement (2) et, enfin, à celle de l'entrepreneuriat (3).

La situation du marché du travail

Problématique

Tout au long de la crise depuis 2008, l'économie belge a témoigné d'une hausse du chômage plus faible que dans la plupart des économies de l'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). Toutefois, avec des taux de croissance globale de 0.3 % en 2013 et de 0.1 % en 2012, la reprise se fait attendre par les acteurs du monde économique belge. L'ensemble des politiques menées jusqu'à aujourd'hui par le gouvernement belge ont eu pour objectif de diminuer la dette publique et de permettre la viabilité budgétaire du pays.

Durant l'année 2013, le marché du travail est resté relativement stable, ce en raison, surtout, d'une rétention de main-d'œuvre généralisée. Cette dernière est, pour partie, en lien avec un recours très large aux mesures de chômage partiel pour les travailleurs temporaires. Ceci étant, compte tenu des taux de croissance presque nuls, les taux d'embauches ne sont pas non plus au beau fixe. Dans ce contexte, il n'est pas rare les employeurs rechignent à garder leurs effectifs, ce qui entraîne une spirale croissante de chômage s'alimentant d'elle-même.

Par ailleurs, certaines difficultés économiques d'ordre structurel sont toujours d'actualité. Précisément, le chômage structurel a atteint, en 2013, un niveau record. En outre, l'écart entre la demande et l'offre sur le marché de l'emploi n'a de cesse de s'accroître. Troisièmement, le taux d'emploi des jeunes, des seniors, des personnes peu (sous) qualifiées et des personnes immigrées est également très faible.

Solutions actuelles

Si l'emploi est donc une de ses principales préoccupations, les pouvoirs publics se doivent d'autant plus, en la matière, de servir de moteur, d'incitant, voire d'initiateur. C'est ainsi que, récemment, des mesures d'aide à la création d'emploi ont été prises tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Du côté des travailleurs, ces mesures concernent, d'une part, les personnes étant déjà au travail (au moyen, par exemple, du congé-éducation), et, d'autre part, ceux à la recherche d'un travail (au moyen, par exemple, des plans Activa). D'une manière générale, certaines mesures visent à la diminution globale des charges salariales, tandis que d'autres visent des « *groupes cibles* [...] *fragiles sur le marché de l'emploi* »¹, tels les jeunes ou les travailleurs âgés.

Du côté des employeurs, des mesures, prises au niveau fédéral, ont été appliquées dans le but principal de faciliter les embauches via, notamment, des déductions de coûts du travail (au moyen, par exemple, d'une « *réduction de charges sociales patronales* »²) et des incitants fiscaux.

Et à l'étranger... ?

Face aux difficultés croissantes des pays de l'O.C.D.E. à instaurer des politiques stables de création d'emplois, le concept de *flexisécurité* a émergé en 1995 aux Pays-Bas suite au vote d'une loi sur la possibilité offerte aux entreprises de recourir aux contrats de travail temporaires. Celui-ci est composé, comme son nom l'indique, de deux volets.

- ◆ Le premier désigne un processus de déréglementation du marché du travail sensé aboutir à une facilitation de l'embauche par les entreprises, ce grâce aux facilités de licenciements qu'il fournit. Il s'agit du volet *flexibilité*.
- ◆ Le second comprend à la fois des garanties de protection à l'emploi visant à lutter contre les licenciements abusifs et l'indemnisation des externalités négatives dues, entre autre, aux licenciements. Il s'agit du volet *sécurité*.

La situation de l'enseignement

Problématique

Entre 1989 et 2009, le nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur a augmenté de près de 50 %. Aujourd'hui, ce sont près de 75 % des diplômés de l'enseignement secondaire qui passent dans l'enseignement supérieur. Cet afflux d'étudiants pose un défi en matière de financement des études, ainsi que de réduction des inégalités dans l'enseignement.

Aujourd'hui, près de 33 000 étudiants formulent une demande de bourse d'études en Communauté française, et près d'un tiers des étudiants ont également recours à d'autres aides sociales (C.P.A.S., service social de l'établissement, etc.) pour financer leurs études.

¹ Portail Belgium.be,
www.belgium.be/fr/emploi/recherche_d_emploi/mesures_d_aide/mesures_pour_les_travailleurs

² Portail Belgium.be,
www.belgium.be/fr/emploi/recherche_d_emploi/mesures_d_aide/mesures_pour_les_employeurs

Solutions actuelles

Les pouvoirs publics ont développé des systèmes de demande de bourses d'études pour permettre aux étudiants de financer leurs études. L'octroi de cette allocation d'études est conditionnel et varie selon les critères définis par les pouvoirs publics. Il s'agit notamment de « *fréquenter un établissement d'enseignement en plein exercice, être un élève régulier, ne pas dépasser le montant maximum des revenus autorisés pour prétendre à une bourse* ».

Une possibilité de réduction des frais d'inscription (minerval réduit) est octroyée aux étudiants non-boursiers dits « *de condition modeste* ».

Un système de prêts d'études a aussi été mis en place. Contrairement à la bourse d'études, le prêt d'études est une aide remboursable moyennant intérêts, octroyée à des parents d'élèves ou à des étudiants majeurs. Cependant, des conditions doivent être remplies pour pouvoir en bénéficier : nationalité, âge, composition de famille, etc.

La situation de l'entrepreneuriat

Problématique

La base du développement économique d'un pays réside dans l'entrepreneuriat. Il est le moteur de l'émergence d'entreprises. La problématique de l'entrepreneuriat est étroitement liée celle de l'enseignement en tant que ce dernier stimule l'entrepreneuriat tant en termes de contenu (diplômes, formations et autres) que de valeurs (telles que la responsabilité et l'engagement).

L'entrepreneuriat est également lié au concept d'innovation en ce qu'un environnement entrepreneurial favorise l'innovation. L'entrepreneuriat est donc capital pour notre économie, qui se trouve à un tournant vers une « *économie de la connaissance* ». Dans cette nouvelle économie, les entreprises sont soumises à une forte pression pour dépasser les autres en matière d'innovation. C'est ce qu'on appelle la dynamique d'entreprises : la disparition des entreprises les moins innovantes au profit d'autres plus innovantes.

Ainsi, cette transition vers une économie de la connaissance requiert l'action du politique pour des mesures d'encouragement des start-ups car les entrepreneurs se retrouvent de plus en plus confrontés aux défis de la mondialisation. En effet, la capacité des entrepreneurs à développer et à commercialiser la connaissance est la barrière contre les délocalisations vers les pays à l'avantage compétitif de main d'œuvre à bas coûts.

Pour mesurer l'état de santé de l'entrepreneuriat, plusieurs indicateurs sont pertinents. D'une part, le taux de création d'entreprises a diminué en 2014 pour atteindre près de 74 000 entrepreneurs alors qu'il s'était stabilisé les années précédentes (même durant la crise financière de 2008 à 2010) et s'élevait à près de 80 000 entrepreneurs. D'autre part, l'indice TEA Création d'emploi (c'est-à-dire le pourcentage d'entreprises nouvelles espérant créer 20 emplois ou plus durant les cinq prochaines années) est tombé à son plus bas niveau depuis 2007 à près de 7 %. De plus, la croissance démographique est également un indicateur car la croissance d'une population induit de plus grandes possibilités pour les jeunes talents de 25 à 34 ans. Une population vieillissante comme la nôtre est rarement un signe de bonne santé pour l'entrepreneuriat.

Solutions actuelles

Les pouvoirs publics assistent déjà les entreprises de manière variée et en fonction du secteur d'activités. Parmi ces aides figurent les aides et conseils à la formation, les aides à l'embauche, les aides à la recherche industrielle (recherche et développement), les aides à la promotion du commerce extérieur et les aides en faveur des jeunes indépendants.

Les banques, quant à elles, assistent les projets d'entrepreneuriat sur la base du *business plan* et, dans certains cas, des chambres de commerces apportent également leur financement à des projets d'innovation directement ou par le biais de partenariats indirects. Des soutiens peuvent également provenir d'autres entités comme par exemple :

- ◆ En Wallonie, de la Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises, du portail Infos-Entreprises.
- ◆ A Bruxelles, du Fonds Bruxellois de Garantie, de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles, d'Impulse.brussels.
- ◆ En Flandre, du Flanders Investment & Trade, de la ParticipatieMaatschappij Vlaanderen.

Simon Gevcen

Président de la Commission de l'emploi, du Travail et de la Concertation Sociale



Parlement
Jeunesse
Wallonie-Bruxelles
Wallonie-Bruxelles
JEUNESSE
Parlement

Gracieusement imprimé par



Projet de décret visant à lutter contre le chômage structurel

TITRE PREMIER – DE LA VALORISATION DES FILIERES EN PENURIE

Chapitre premier – De la distinction des filières en pénurie et des filières bouchées

- Article premier** Une liste de filières en pénurie et une liste de filières bouchées sont listées par un arrêté gouvernemental chaque année.
- Article 2** Les filières bouchées ne peuvent bénéficier d'un financement officiel.
- Article 3** Les étudiants choisissant les filières en pénurie reçoivent une bourse d'encouragement par année de réussite.
- Article 4** Les bourses d'études sont réévaluées et prennent en compte le coût du minerval afin de permettre aux étudiants boursiers péjigoniens de payer les études de leur choix.

Chapitre II – du Refinancement des filières en pénurie

- Article 5** Est créé le Conseil National de l'Enseignement.
- Article 6** Les membres du CNE sont nommés par le Ministre de l'Enseignement pour une durée de 5 ans.
- Article 7** Les économies réalisées par l'application de l'article 2 sont utilisées pour refinancer les filières de l'enseignement secondaire ou supérieur menant à des professions en pénurie sur le marché du travail.

Article 8 Les filières mentionnées à l'article 7 sont déterminées tous les 3 ans conjointement par le Ministre de l'Emploi et par le Ministre de l'Enseignement, sur base de l'avis du Conseil National de l'Enseignement.

TITRE II – DE LA VALORISATION DE L'ENTREPRENARIAT

Chapitre Premier – du Financement des projets de création d'entreprises

Article 9 Est créé le Conseil de l'Entrepreneariat. Il est composé d'experts issus du monde de l'entrepreneariat.

Article 10 Le Conseil de l'Entrepreneariat – ci-après dénommé CE - décide et étudie la viabilité et l'intérêt des projets de création d'entreprises qui lui sont soumis, et décide de leur attribuer le label « viable ».

Article 11 Les projets acceptés par le CE peuvent bénéficier d'une garantie d'Etat pour les montants qui y sont investis par des investisseurs privés. L'Agence de la Dette émet des bons du trésor en faveur de ces investisseurs en cas de faillite.

Chapitre II – Des incitants à l'entrepreneariat

Article 12 Les entrepreneurs de moins de 30 ans sont exemptés de cotisations sociales pendant les trois années qui suivent la création de l'entreprise. Ils restent cependant assujettis à l'impôt des sociétés.

TITRE III – DES MESURES FAVORISANT L'INSERTION ET LA CREATION D'EMPLOI

Chapitre Premier – De l'engagement de chômeurs de longue durée

- Article 13** Pour toute grande entreprise, à partir de 5 nouveaux engagements dans l'année, une personne au moins doit avoir été un chômeur de longue durée dans les 5 années qui précèdent son engagement.
- Article 14** Ces employés peuvent être engagés également sur base d'un contrat à durée déterminée, mais devant excéder une période d'un an.
- Article 15** Aucune charge sociale n'est due sur le traitement salarial des chômeurs de longue durée précités à l'article 13 pour une durée de 5 ans.
- Article 16** Les PME peuvent également bénéficier de la mesure prévue à l'article 15.

Chapitre II – De l'engagement des jeunes issus des zones économiques défavorisées

- Article 17** Les entreprises qui s'implantent dans des communes où le taux de chômage dépasse 30 % ne sont soumises à aucun impôt pour une durée de 10 ans, à condition que plus de trois quarts des employés habitent la commune.
- Article 18** À chaque recrutement d'un chômeur de moins de 21 ans au travers d'un contrat à durée indéterminée, l'entreprise bénéficie d'une réduction sur le bénéfice imposable équivalente au salaire annuel du travailleur.
- Article 19** Les autorités communales des zones économiques où le taux de chômage dépasse 25% doivent avoir des effectifs comportant au moins 90% d'habitants de la commune.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

- Article 20** Le Gouvernement dispose d'une période transitoire de deux ans pour mettre en place le CNE et le CE, et l'application des différentes mesures préconisées dans le présent décret.
- Article 21** Le présent décret entre en vigueur le 1^e janvier 2016.

Pour le Gouvernement du Parlement Jeunesse Wallonie-Bruxelles,

Adil el Madani

Ministre de l'Emploi